



Conseil des droits de l'homme

20^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Kazakhstan

Genève, le 30 octobre 2014

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Kazakhstan et la remercie pour la présentation de son deuxième rapport national.

Bien qu'elle reconnaisse les efforts déployés dans la révision du code pénal, la Suisse s'inquiète des notions vagues qu'il contient. Notre pays estime que les formulations ambiguës, notamment à l'article 400 et 403 du nouveau code, augmentent le risque d'une utilisation arbitraire du cadre légal pour entraver les activités des défenseurs des droits de l'homme. **La Suisse recommande au gouvernement du Kazakhstan d'abroger les articles 400 et 403 du code pénal afin de garantir le droit à la réunion pacifique et à la liberté d'association pour tous les citoyens, y inclus les défenseurs des droits de l'homme.**

La Suisse s'inquiète de la persistance de nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements et de la culture d'impunité qui continue de régner pour les auteurs de tels actes, notamment du fait de l'insuffisance des peines encourues par rapport à la gravité du crime de torture au regard du droit international. **La Suisse recommande au gouvernement du Kazakhstan de permettre des enquêtes indépendantes dans tous les cas supposés de torture et d'infliger aux auteurs des actes de torture des peines appropriées et qui correspondent aux obligations internationales du Kazakhstan.**

Je vous remercie.